



**REGLEMENT D'OBEISSANCE DU CHALLENGE DES BERGERS
FRANCAIS**

« CHALLENGE HALTERE DE BRIE de l'ABB »

Art.1 Le challenge est mis en compétition chaque année à l'occasion du concours d'Obéissance Bergers français et Bouviers des Flandres. Il ne concerne que les chiens de race Berger de Brie.

Art.2 Il est attribué au chien ayant obtenu le meilleur pointage dans la Classe supérieure. Si toutefois ce pointage était validé comme non classé, la remise de la Coupe « Haltère de Brie » serait remise au meilleur pointage de la classe inférieure ou soumis à l'appréciation du juge ou du représentant de l'ABB présent ce jour.

Art.3 Le challenge sera remis en jeu chaque année.

Art.4. Le présent challenge est mis en compétition pour la première fois en 2010.

Art.5 Le challenge est jugé par un jury présidé par un juge qualifié reconnu par la Société Centrale Canine pour juger la discipline obéissance.

Art.6 Le propriétaire du chien ayant réalisé le meilleur pointage emportera le trophée dont il aura la garde et dont il sera pécuniairement responsable. Il devra le remettre aux organisateurs dans un délai minimum de quinze jours avant le concours de l'année suivante.

Art.7 S'il arrivait que pour quelque motif que ce soit, le Challenge ne puisse se disputer, ou, être attribué, il serait remis en dépôt au Président de la Commission d'Utilisation du club du Berger de Brie, à charge pour lui d'exécuter le présent règlement.

Art. 8 Un exemplaire du présent règlement est remis au propriétaire du chien lauréat qui s'engage à respecter les clauses